



**MUNICIPALITE DE  
MONTCHERAND**

Préavis n° 02/2014 du 3 novembre 2014

**COMMUNE  
DE  
MONTCHERAND**

Sur la Place 1

**Préavis municipal** relatif à l'augmentation des salaires des municipaux et du syndic

**1. But du préavis**

Le présent préavis demande l'approbation du Conseil d'augmenter les salaires des municipaux et du syndic.

**2. Préambule**

Lors du conseil de juin 2011, le Conseil avait accepté les salaires de la municipalité suivants : syndic, Frs 7'000.- / année et municipal(e), Frs 5'000.- /année.

Pour rappel, les raisons évoquées étaient : au vu de l'augmentation de la charge de travail incombant à la municipalité, cette dernière demande au conseil de réadapter les salaires des municipaux et du syndic pour la prochaine législature. Après étude du temps consacré à la fonction incombant à la municipalité, il en ressort qu'en moyenne annuelle, en admettant une journée de travail de 8.5 heures, la charge de travail pour un municipal est estimée entre 12% et 15 % et celle du syndic de 25 %.

Une petite commune ne disposant pas de services compétents pour gérer la bonne marche des affaires courantes, les membres de la municipalité doivent s'investir d'autant plus.

Depuis, le volume de travail demandé à la municipalité a encore augmenté. Le plus souvent désormais, les dossiers doivent être traités en journée, impliquant de sacrifier du temps sur l'activité professionnelle des membres de la municipalité, voir sur leurs vacances, plus spécialement pour le syndic. La notion honorifique de la fonction n'est de loin plus d'actualité. Compétences, engagement, suivis des dossiers, demandent aux membres de la municipalité de consacrer de l'énergie et du temps méritant une rémunération adéquate.

Il est intéressant de citer un passage du postulat déposé par Jean-Pierre Grin au Conseil National sous le titre : indemnités des personnes s'investissant dans les tâches publiques, modification de la LHID (loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) et de la LIFD (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct).

- Le travail des édiles s'investissant dans les tâches publiques, comme les exécutifs communaux, devient de plus en plus complexe, ces tâches nécessitent toujours plus de temps, chacun s'accorde sur le fait que cet engagement public mérite davantage de reconnaissance. Celle-ci passe par diverses voies complémentaires : valorisation et respect de la fonction, validation des compétences acquises dans l'exercice de ces tâches publiques, indemnisation correcte. Ce dernier élément est certes en mains de l'organe délibérant communal ; il importe toutefois de relever que l'augmentation des indemnités n'est pas satisfaisante si elle est effacée par une fiscalité propre à décourager les bonnes volontés.

Pour ces raisons, la municipalité demande au conseil d'augmenter les salaires de la municipalité de la manière suivante dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015:

- Salaire du syndic : Frs 10'000.-
- Salaire municipal(e) : Frs 6'000.-

Les heures de vacations seraient maintenues au prix de l'heure de commune, soit Frs 30.- actuellement. Sont comprises dans les vacations les heures passées en plus des affaires courantes, exemples : représentation aux assemblées intercommunales, séances de chantier, police des constructions (facturées aux propriétaires), travaux communaux, problèmes d'eau, urgences, etc.

La Municipalité estime donc sa demande fondée et non exagérée

### 3. Conclusion

En conclusion, la Municipalité, invite le Conseil général à accepter le projet d'augmenter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 le salaire des municipaux qui passeront de Frs 5'000.- à Frs 6'000.- et du syndic de Frs 7'000.- à Frs 10'000.-

## LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### D é c i d e

Art. 1 : La Municipalité est autorisée à augmenter les salaires des municipaux et du syndic selon conclusion du présent préavis.

Art. 2 : Cette augmentation sera prise sur le budget courant de la commune.

Le syndic : Jean-Michel Reguin



La Municipalité



La secrétaire : Sandra Cunsolo

